COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

Le JEUDI 1er OCTOBRE 2020 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE, légalement convoqués par voie dématérialisée le 24 SEPTEMBRE 2020, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Walter KAHN, Maire ; Monsieur Laurent REQUIER, Premier Adjoint ; Madame Margarète BARBARA, Adjointe au Maire ; Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Annie NEUVILLE, Adjointe au Maire ; Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Monsieur David FLAHAUT, Adjoint au Maire ; Madame Camille DAMBRON, Conseillère Municipale ; Madame Martine DUSSAUSSOY, Conseillère Municipale ; Monsieur Éric LOUVET, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal ; Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Pascale GUILBERT, Conseillère Municipale ; Monsieur Didier VAMBRE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale ; Madame Florence DESMIDT, Conseillère Municipale déléguée ; Monsieur David HERMAN, Conseiller Municipal délégué ; Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale ; Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée ; ~~Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale~~ ; Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué ; Monsieur Sébastien NOFFICIAL, Conseiller Municipal ; Monsieur François DUSANNIER, Conseiller Municipal; Madame Catherine BIGOT, Conseillère Municipale ; Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale ; Madame Karine MICHELI, Conseillère Municipale ; ~~Monsieur Hervé LASSALLE, Conseiller Municipal~~ et Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire et Monsieur Hervé LASSALLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS

1) DEMISSION DE MONSIEUR BRUNO SEMAIN, CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT :

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le Conseil Municipal déclare Madame Karine MICHELI installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale suite à la démission en date du 28 septembre 2020 de Monsieur Bruno SEMAIN et au renoncement de manière expresse de Madame Catherine NIRY et de Monsieur Sylvain MERLOT à leur mandat de Conseiller Municipal le 29 septembre 2020.

Madame Karine MICHELI est déclarée membre des commissions municipales permanentes suivantes :

- commission pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- commission « Urbanisme ».

Madame Karine MICHELI est également déclarée membre du Jury communal du Concours Communal des Maisons Fleuries et de la commission de contrôle des élections.

2) SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire fait l'appel.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Madame Stéfany QUEVA et Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseillers Municipaux.

Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale, propose la candidature de Madame Karine MICHELI, Conseillère Municipale.

Madame Stéfany QUEVA et Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseillers Municipaux, ont été désignés, à la majorité absolue, secrétaires de séance.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 JUILLET 2020.

Conformément à l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu qu'il n'y a pas d'observations écrites, le procès-verbal de la séance du 6 JUILLET 2020 est approuvé à la majorité absolue (POUR : 23 CONTRE : 6) et signé des présents.

4) COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision en date du 31 juillet 2020 du Directeur Départemental des Finances Publiques portant désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la liste des représentants de la commune au sein des six commissions de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) :

  - Commission 1 « Finances, Moyens et Ressources » : Mme COPIN, Mr PRUVOT et Mr DUSANNIER,
  - Commission 2 : « Aménagement et Développement du Territoire » : Mr REQUIER, Mme DESMIDT et Mme LEFEBVRE,
  - Commission 3 : « Habitat et Développement Social » : Mme BARBARA, Mme QUEVA et Mme BIGOT,
  - Commission 4 : « Collecte, Valorisation et Traitement des Déchets » : Mr BOMY, Mr HODE et Mme DEHARBE,
  - Commission 5 : « Eau » : Mr VAMBRE, Mr HODE et Mr LASSALLE,
  - Commission 6 : « GEMAPI » : Mr ABEEL, Mr BOMY et Mme MICHELI.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée départementale, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains entre le lundi 5 octobre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020, dans les deux sens de la circulation, avenue de la Côte d'Opale (de l'avenue des Sports à la limite communale de Saint Josse sur Mer). Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de la Libération – D.940, l'avenue de la Poste – D.940, l'avenue Maxence Van Der Meersch – D.940 et la rue Evariste Dusannier – D.143.

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le jugement en date du 24 septembre 2020 du Tribunal Administratif de Lille relatifs aux deux recours portant sur l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

5) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 6 juillet 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- n°16/2020 : Marchés publics de travaux de mise aux normes de la salle communale « Les Coquelicots » - Lot 1 : « Désamiantage - Démolition » - Titulaire S.A.R.L. LBS DEMOLITION (21 050,18 € H.T.) ;

- n°17/2020 : Marchés publics de travaux de mise aux normes de la salle communale « Les Coquelicots » - Lot 2 : « Couverture » - Titulaire S.A.S. RAMERY ENVELOPPE (53 000 € H.T.) ;

- n°18/2020 : Marchés publics de travaux de mise aux normes de la salle communale « Les Coquelicots » - Lot 3 : « Electricité » - Titulaire S.A.S.U. EGI GRESSIER (18 530,89 € H.T.) ;

- n°19/2020 : Marchés publics de travaux de mise aux normes de la salle communale « Les Coquelicots » - Lot 4 : « Chauffage - Ventilation » - Titulaire S.A.R.L. ECLAIRCIE (30 779,12 € H.T.) ;

- n°20/2020 : Marchés publics de travaux de mise aux normes de la salle communale « Les Coquelicots » - Lot 5 : « Peinture » - Titulaire S.A.R.L. ERIC GLANDDIER (25 376 € H.T.) ;

- n°21/2020 : Occupation du domaine public – Pose d'un conteneur de textile avenue des Sports – Convention (6 août 2020/5 août 2023) de mise à disposition à titre gracieux – Titulaire S.A.S. « K.F.B. Solidaire » ;

- n°22/2020 : Communication – Panneaux d'information – Contrat de maintenance (16 juillet 2020/15 juillet 2025) – Titulaire Société LUMIPLAN VILLE (5 600 € H.T./an) ;

- n°23/2020 : Police Municipale – Verbalisation électronique – Logiciels de gestion MUNICIPOL et MUNICIPOL MOBILE et solution de verbalisation GVE – Contrats de maintenance (25 novembre 2020/24 novembre 2023) – Titulaire S.A.S. LOGITUD (851,90 € H.T. /an) ;

- n°24/2020 : Travaux de réfection impasse Duhamel - Titulaire S.A.S. COLAS NORD EST (69 145,50 €. H.T.) ;

- n°25/2020 : Bibliothèque Municipale – Gestion d'ouvrages illimités par support en réseau internet avec recherche documentaire par consultation à distance – Titulaire S.A.R.L. BIBLIX SYSTEMES – Hébergement et maintenance (1er janvier 2021/31 décembre 2023) du logiciel « BIBLIXNET » (617,19 € H.T. /an).

6) **ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - MAISON DU TEMPS LIBRE – ASSOCIATIONS - MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE DANSE « ISABELLE GOUGEON » - CONVENTIONS :**

Le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 27 CONTRE : 2

- d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'association communale « J.K.A. STELLA PLAGE », chargée de l'encadrement des cours de karaté, moyennant un loyer de 8 € par heure et sur présentation d'un bilan financier. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision ;

- d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'association boulonnaise « La Coloquinte », chargée de l'encadrement des cours de Qi Gong et de méditation, moyennant un loyer de 8 € par heure et sur présentation d'un bilan financier. Par dérogation exceptionnelle à la délibération en date du 6 mars 2017 relative aux redevances d'occupation de la Maison du Temps Libre, l'association aura la gratuité de cette salle pour l'organisation du stage traditionnel de Pâques. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision ;

- d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'association communale « Foksadance », chargée de l'encadrement des cours de danse moderne, moyennant un loyer de 8 € par heure et sur présentation d'un bilan financier. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision ;

- d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'association touquettoise « Yoga et Sérénité », chargée de l'encadrement des cours de yoga, moyennant un loyer de 8 € par heure et sur présentation d'un bilan financier. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision ;

- d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'association communale « A.S. CUCQ Culturisme », chargée de l'encadrement des cours de musculation, moyennant un loyer de 8 € par heure et sur présentation d'un bilan financier. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision ;

7) **ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - MAISON DU TEMPS LIBRE - ACTIVITE DE DANSE - MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE DANSE « ISABELLE GOUGEON » - CONVENTION VILLE DE CUCQ/ INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « ROBERT MERIAUX » (LA VIE ACTIVE) DE RANG-DU-FLIERS :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'Institut médico-éducatif « Robert Mériaux » (La Vie Active ») de Rang-du-Fliers, chargée de l'encadrement d'une activité de danse, moyennant un loyer de 8 € par heure. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision.

8) ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - MAISON DU TEMPS LIBRE – SEANCES D'EXPRESSION CORPORELLE - MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE DANSE « ISABELLE GOUGEON » - CONVENTION VILLE DE CUCQ/A.P.E.I. DU GROUPEMENT D'ARRAS MONTREUIL :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une convention de mise à disposition de la salle de danse « Isabelle GOUGEON » de la Maison du Temps Libre à l'A.P.E.I. Arras-Montreuil, chargée de l'encadrement des séances d'expression corporelle à des adultes déficients mentaux de la circonscription, moyennant un loyer de 8 € par heure. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision.

9) ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - COMPLEXE SPORTIF « PIERRE MONTHUY » - SPORTS ADAPTES - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX - CONVENTION VILLE DE CUCQ/A.P.E.I. DU GROUPEMENT D'ARRAS MONTREUIL :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une convention de mise à disposition à titre gracieux du complexe sportif « Pierre Monthuy », à l'A.P.E.I. Arras-Montreuil, chargée de l'encadrement de séances de sports adaptés à des adultes déficients mentaux de la circonscription. L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision.

10) PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION 2021 :

Conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 27 ABSTENTIONS : 2

D'arrêter les taux de promotion 2021 pour l'accès des agents de la collectivité à un grade supérieur, au titre de l'avancement de grade, suite à l'avis en date du 29 septembre 2020 du Comité Technique Paritaire communal.

Grade d'Origine	Grade d'Accès	Ratio (%)
Filière Administrative : Rédacteur Principal 1ère classe	Attaché	100 %
Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Rédacteur	100 %
Adjt. Adm. Principal 2ème classe	Rédacteur	100 %
Adjt. Adm. Principal 2ème classe	Adjt. Adm. Principal 1ère Classe	100 %
Adjoint Administratif	Rédacteur	100 %
Adjoint Administratif	Adjt. Adm. Principal 2ème classe	100 %
Filière Technique : Technicien Principal de 1ère classe	 Ingénieur	 100 %
Agent de Maîtrise Principal	Technicien Territorial	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Agent de Maîtrise	Technicien	100 %
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Technicien	100 %
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100 %
Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint Technique	Adjt. Techn. Principal 2ème classe	100 %

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

11) PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er OCTOBRE 2020 :

Conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 27 ABSTENTIONS : 2

De mettre à jour le tableau des emplois (95 postes ouverts pour 71 pourvus) à compter du 1er OCTOBRE 2020.

FILIERE ADMINISTRATIVE	18 septembre 2019	1er Octobre 2020		
	Nombre de Postes	Nombre de Postes	Postes Pourvus	Postes Vacants
- Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1	1	0
- Attaché hors classe	1	1	1	0
- Attaché Territorial	0	1	0	1
- Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2	2	0
- Rédacteur Principal de 2ème classe	1	2	1	1
- Rédacteur	3	3	2	1
- Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	2	2	1	1
- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5	5	4	1
- Adjoint Administratif	3	3	2	1
- Adjoint Administratif TNC – 18 h/semaine	1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur	0	1	0	1
- Technicien Principal de 1ère classe	1	1	1	0
- Technicien	0	0	0	0
- Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	0
- Agent de Maîtrise	4	4	2	2
- Adjoint Technique Principal 1ère Classe	9	12	8	4
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet	15	15	12	3
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps Non complet : • 27 heures	1	1	0	1
• 20 heures	1	1	1	0
• 17 heures 30	1	1	1	0
- Adjoint Technique à temps complet	23	23	21	2
- Adjoint Technique à temps non complet :				
• 31,00 heures	1	1	1	0
• 27,00 heures	3	3	0	3
• 17,50 heures	2	2	1	1
• 21,00 heures	1	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
- Brigadier-Chef Principal	1	1	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
- Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des Écoles Maternelles	2	2	2	0
FILIERE SPORTIVE				
- Éducateur des APS Principal de 1ère Classe	1	1	1	0
	89	95	71	24

12) PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET INGENIEURS TERRITORIAUX :

Suite à l'avis en date du 29 septembre 2020 du Comité Technique Paritaire communal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs Territoriaux de la collectivité (titulaires et non titulaires) à compter du 1er DECEMBRE 2020 et fixe les critères d'attribution selon les tableaux ci-après.

1) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		**Plafonds annuels Etat**		**Plafonds annuels Commune**	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	17 480 €	8 030 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	16 015 €	7 220 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agent d'exécution	14 650 €	6 670 €	14 650 €	6 670 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		**Plafonds annuels Etat**		**Plafonds annuels Commune**	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	36 210 €	22 310 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	32 130 €	17 205 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Agent d'exécution	25 500 €	14 320 €	25 500 €	14 320 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation).

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés :

- *en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) suivra le sort du traitement ;
- *pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) sera maintenue intégralement ;
- *en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) sera suspendue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) demeure acquise.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		**Plafonds annuels Etat**	**Plafonds annuels Commune**
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un service	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Sujétions, qualifications	1 995 €	1995 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		**Plafonds annuels Etat**	**Plafonds annuels Commune**
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un service	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Sujétions, qualifications	4 500 €	4 500 €

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés :

- *en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :* le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- *pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :* le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera maintenu intégralement ;
- *en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :* le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) demeure acquise.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

13) EDUCATION – SEJOUR LINGUISTIQUE AUX COLLEGES ET AUX LYCEES – PARTICIPATION FINANCIERE :

Par délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation financière à hauteur de 50 € aux collégiens et aux lycéens participant à un séjour linguistique et domiciliés à CUCQ TREPIED STELLA PLAGE.

14) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE « LES COQUELICOTS », N°354 RUE EMILE GREVET - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) :

Suite à l'attribution des marchés publics de travaux, moyennant la somme de 140 430,93 € H.T., le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) un fonds de concours « Aide à l'Investissement Communal », à hauteur de 70 215,46 € et d'arrêter les modalités de financement selon le tableau ci-après :

COUT DES TRAVAUX HORS MAITRISE D'ŒUVRE			
DEPENSES		RECETTES	
Ville de CUCQ	140 430,93 € H.T.	Ville de CUCQ	70 215,47 € H.T. (50 %)
		CA2BM	70 215,46 € H.T. (50 %)
TOTAL	140 430,93 € H.T.	TOTAL	140 430,93 € H.T.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

15) TRAVAUX DE REFECTION IMPASSE DUHAMEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) :

Suite à l'attribution du marché public de travaux moyennant la somme de 69 145,50 € H.T., le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) un fonds de concours « Aide à l'Investissement Communal », à hauteur de 15 432,38 € (solde de l'enveloppe 2020) et d'arrêter les modalités de financement selon le tableau ci-après :

COUT DES TRAVAUX HORS MAITRISE D'ŒUVRE			
DEPENSES		RECETTES	
Ville de CUCQ	69 145,50 € H.T.	Ville de CUCQ	53 713,12 € H.T. (77,68%)
		CA2BM	15 432,38 € H.T. (22,32%)
TOTAL	69 145,50 € H.T.	TOTAL	69 145,50 € H.T.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision

16) BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR :

Suite à la décision du 19 septembre 2019 de la commission de surendettement du Pas de Calais relative à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une administrée de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables pour un montant total de 596,23 €.

17) BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications aux imputations budgétaires du budget primitif 2020 de la commune selon le tableau ci-après :

OPERATIONS REELLES	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES :		
Compte 61521 - Entretiens et réparations		- 13 500.00 €
Compte 6541 - Créances Admises en N.V.		- 500.00 €
Compte 6542 - Créances Eteintes		+ 500.00 €
Compte 6773 - Titres Annulés		+ 13 500.00 €
RECETTES :		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES :		
Compte 20422 – Subv. d'équipement versées	+ 20 250.00 €	
Compte 2138 – Autres Constructions	- 20 250.00 €	
RECETTES :		
OPERATIONS D'ORDRE	**RECETTES**	**DEPENSES**
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES :		
Chapitre 041 – Compte 2151		+ 26 160.00 €
Chapitre 041 – Compte 2152		+ 4 320.00 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES :		
Chapitre 041 – Compte 2031	+ 30 480.00 €	
TOTAUX	**30 480.00 €**	**30 480.00 €**

18) PLACE DU MARCHE DE STELLA PLAGE – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – S.A.R.L. AUTO ECOLE MARTEL :

Par le vote suivant :

POUR : 27 ABSTENTION : 2

le Conseil Municipal accorde une convention d'occupation privative temporaire de la moitié de la place du Marché à STELLA PLAGE (du lundi au vendredi de 8 Heures à 12 Heures et de 14 Heures à 18 Heures et le samedi de 8 Heures à 12 Heures, à l'exception des mercredis et dimanches du weekend de la Pentecôte à fin septembre inclus) à l'Auto-école MARTEL pour l'exercice du plateau moto et remorque et fixe le montant de la redevance annuelle à 500€.

L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention et tout acte découlant de cette décision.

19) PLAN « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE » - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE :

Pour faire suite à l'appel à projets « plantations d'arbres sur propriétés publiques » dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dossier de candidature de la commune et de solliciter la Région Hauts-de-France à hauteur de 90 % des dépenses liées à l'achat des plants et protections selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION HORS MAIN D'OEUVRE			
DEPENSES		RECETTES	
Ville de CUCQ	15 640 € H.T.	Ville de CUCQ	1 564 € H.T. (10 %)
		Région Hauts de France (plants et fournitures)	14 076 € H.T. (90 %)
TOTAL	15 640 € H.T.	TOTAL	15 640 € H.T.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

20) MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX « DELEGUES DE FONCTION » - INDEMNITES DE FONCTION – SUPPRESSION DE LA MAJORATION « STATION DE TOURISME » :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et suite au courrier recommandé de la Préfecture du Pas de Calais en date du 27 août 2020, notifié le 29 août 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués de fonctions selon le tableau ci-après.

Fonction	Taux indemnité de base « vote » hors majoration en % de l'IB Terminal	Montant Brut
Maire	54.78 %	2130 € 61
1er Adjoint au Maire	21.78 %	847 € 11
2ème Adjoint au Maire	21.78 %	847 € 11
3ème Adjoint au Maire	21.78 %	847 € 11
4ème Adjoint au Maire	13.78 %	535 € 96
5ème Adjoint au Maire	13.78 %	535 € 96
6ème Adjoint au Maire	13.78 %	535 € 96
7ème Adjoint au Maire	13.78 %	535 € 96
1er Conseiller Municipal Délégué	9.78 %	380 € 38
2ème Conseiller Municipal Délégué	4.78 %	185 € 91
3ème Conseiller Municipal Délégué	4.78 %	185 € 91
4ème Conseiller Municipal Délégué	4.78 %	185 € 91
5ème Conseiller Municipal Délégué	4.78 %	185 € 91
6ème Conseiller Municipal Délégué	4.78 %	185 € 91

21) FORMATION BAFA - PARTICIPATION FINANCIERE :

Par délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder dans la limite de cinq dossiers par année civile, à compter du 1er JANVIER 2021, une participation financière à hauteur de 200 € aux jeunes s'inscrivant à une formation BAFA, âgés de 17 ans (âge minimum pour entrer en formation) à 25 ans au plus, domiciliés à CUCQ TREPIED STELLA PLAGE.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à passer la totalité du stage pratique à l'accueil de loisirs « Le Grand Bleu » soit 14 jours et avec le BAFA validé à être animateur pour 12 semaines à répartir sur deux années entre les sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été, à compter du début de la formation.

22) COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS – REMPLACEMENT DE MONSIEUR DAVID FLAHAUT :

Suite à la circulaire préfectorale en date du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste des membres de la commission de contrôle des élections comme suit :

1) Mr Jérôme PRUVOT
2) Mme Caroline MOREL ;
3) Mr David HERMAN ;
4) Mme Karine MICHELI ;
5) Mr Hervé LASSALLE.

23) INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU SUPPLEANT :

Suite à la délibération en date du 30 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire, comme membre suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

24) RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION D'URBANISME PC 062 261 160 0038 AVENUE DE L'EUROPE (D.939) :

Conformément à l'article L.342-11 du Code de l'énergie, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement à ENEDIS d'une contribution financière à hauteur de 60 % du montant des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité soit 13 120,80 € H.T. dans le cadre du permis de construire PC 062 261 160 0038 (hôtel B&B) avenue de l'Europe (D.939) à CUCQ.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

25) CHANTIERS - OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCES :

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1er décembre 2020 des redevances pour l'occupation temporaire du domaine public communal par les chantiers et selon le type d'occupation.

Redevance/semaine	
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue	16 €
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2 €/m²
Bureau modulaire	120 €

26) INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME – ADHESION – RENOUVELLEMENT 2021-2026 :

Suite à la délibération en date du 24 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à compter du 1er 2021 de la commune au service commun d'instruction des actes d'urbanisme pour la période 2021-2026 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention de fonctionnement à intervenir.

27) QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, des questions orales ont été adressées au Maire 48 heures au moins avant la réunion.

- Questions de la liste « Le Triangle Citoyen » :

  Nous aimerions avoir des réponses aux questions que nous avons posées concernant les écoles de notre commune (nombre d'élèves par école, par section, par classe) et les dispositifs en place pour faire face à cette rentrée scolaire particulière concernant l'accueil de nos élèves et le travail du personnel communal.

  Concernant le centre de loisirs, un appel à candidature a été lancé pour des animateurs il y a plusieurs semaines, nous souhaiterions avoir plus d'informations sur son fonctionnement qui commence aux vacances de la Toussaint.

  Nous souhaitons avoir des précisions sur votre politique du sens interdit dans la commune.

  Pouvez-vous nous expliquer la différence entre station et commune touristique ?

  Il va falloir se positionner concernant la CA2BM, certains maires interrogent leur conseil municipal, pendant que d'autres proposent d'interroger leurs concitoyens et pour Cucq ?

  Monsieur le Maire et/ou les Adjoints et/ou Conseillers Municipaux délégués concernés répondent à ces questions.

- Questions de la liste « Avançons Ensemble » :

  - assainissement rue des Certains ;

  - changement de règles de circulation dans plusieurs rues de la commune - élaboration d'un plan de déplacement urbain ;

  - appel à projet pistes cyclables relayé par la CA2BM ;

  - projet immobilier du parc à mouette, présentation du collectif front de mer et de la pétition contre le bétonnage du front de mer et pour un aménagement raisonné ;

  - demande de réunion spécifique au maintien ou non de la commune au sein de la CA2BM.

Monsieur le Maire et/ou les Adjoints et/ou Conseillers Municipaux délégués concernés répondent à ces questions.

- Intervention de Monsieur Didier BOMY, Adjoint à la Communication relative à la publication sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune d'un article relatif au jugement en date du 24 septembre 2020 du Tribunal Administratif de Lille relatifs aux deux recours portant sur l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

En Mairie, le 7 octobre 2020,

MAIRIE DE CUCQ (Pas-de-Calais)

Le Maire,

Walter KAHN

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu sommaire du Conseil Municipal est affiché aux portes de l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site www.cucq.fr.